

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 205

présenté par
M. Hetzel
-----**ARTICLE 10 QUINQUIES**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 912-1-2 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La formation continue des enseignants concourt à leur connaissance des filières de formation, des métiers et du monde économique et professionnel. Elle peut comprendre une expérience de l'entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement traduit une recommandation du Sénateur Guy-Dominique Kennel, à savoir l'intégration de la connaissance des filières de formation, des métiers et du monde économique dans la formation continue des enseignants. Il précise que cette dernière peut comprendre une expérience de l'entreprise.